



SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

CONVOCATION DU 27 août 2025

Le premier septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD. Mme Roselyne HEMART. Mme Sylvie PRUVOT. M. Patrick BEAUGRAND. Madame Elisabeth CARON. M. Cédric FALCATO. Mme Lucrèce PINI. M. Pierre PENNEQUIN. M. Alan AUGÉZ. M. Philippe ROUSSELLE. Mme Marina RIGNY. Mme Anne-Sophie MINGOT. M. Charles SONRIER. M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Jacques BECU, excusé, qui donne pouvoir à Patrick BEAUGRAND, Maire-Adjoint.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Lucrèce Pini s'est proposée pour être secrétaire de séance et a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2025. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer la préparation du service de restauration scolaire, y compris la réception et le contrôle des repas à la livraison
- Participer à l'accompagnement des enfants pendant le temps de restauration scolaire et la surveillance dans la pause post-déjeuner
- Assurer l'entretien courant du matériel et son rangement
- Ponctuellement, assurer l'entretien de locaux communaux en cas d'absence d'un membre du personnel ou de besoins dus à une suractivité (école, cantine, mairie, salle communale, sanitaires et parties communes)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025 un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 9/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-3° du code général de la fonction publique. (Article L. 332-8,3° du CGFP : les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants peuvent désormais recruter des contractuels sur tous les emplois, quelle que soit la catégorie d'emplois et la quotité, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans)

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de d'adjoint technique*).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 9/35ème à compter du 1^{er} novembre 2025 pour effectuer les missions de restauration scolaire et d'entretien des locaux décrites plus amplement ci-avant.**
- **autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.**
- **modifier le tableau des effectifs de la collectivité**
- **inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS. MODIFICATIONS AU 01/09/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- ✓ Considérant le tableau des effectifs des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 30 juin 2025 ;
- ✓ Considérant la suppression des emplois non permanents au 1^{er} septembre 2025
- ✓ Considérant la création d'un emploi permanent de catégorie C à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- ✓ Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
 - ✓ Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 - ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - ✓ Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - ✓ Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents en date du 30 juin 2025,
- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire et ses propositions à savoir**
 - ✓ La suppression des emplois non permanents
 - ✓ La création d'un emploi permanent d'adjoint technique -catégorie C- à temps non complet à raison de 9/35ème
 - **modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :**

Tableau des effectifs sur emplois permanents

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	1 TC (35h)
	Rédacteur territorial	1 TC (35h)
Filière technique Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 TNC (33h)
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 TC (35h)
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 TC (35h)
	Adjoint technique territorial	1 TC (35h)
	Adjoint technique territorial	1 TNC (19h) + 1TNC (9h)

- **inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 POUR LES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57.70 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité. La population de la Commune étant inférieure à 2 000 habitants, la redevance 2025 maximale est fixée avant arrondi à la somme de 241.28 euros (à raison de 153 euros x 1,5770) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 241 euros au titre de l'année 2025, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **adopter la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont le montant est fixé à 241 euros**
- **charger Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant de 241 € à l'encontre d'Enédis**
- **inscrire le présent produit à l'article 70323 du budget général 2025**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 POUR LES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire explique qu'une redevance du domaine public pour les réseaux de télécommunications est applicable sur le territoire communal.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports. Au titre de l'année 2025, l'opérateur Orange a déclaré posséder 0,715 km d'artère aérienne et 21,900 km d'artères en souterrain.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :**
 - **48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit 1 065.44 € pour les 21,9 km déclarés**
 - **64.87 € par kilomètre et par artère en aérien, soit 46.38 € pour les 0,715 km déclarés**
 - **formant un total de 1 130.31 € dus par Orange.**
- **inscrire cette recette au compte 70323.**
- **charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF : FIXATION DU MONTANT 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GRDF a adressé un courrier informant la Commune de Glisy de la possible attribution d'une redevance d'occupation du domaine public. Le Législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, selon l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En effet, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux et de distribution de gaz pour l'année 2025 et en application du décret n°2007-606 du 25 avril 2007, GRDF est redevable de la somme de 585€ pour la RODP, résultant de l'application d'une formule de calcul fixant le plafond de la redevance 2025.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le montant de cette redevance et propose d'émettre le titre correspondant à l'encontre de GRDF.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte du montant de la RODP 2025 arrêté à la somme de 585€**
- **inscrire le montant de cette redevance à l'article 70323 dans le budget communal,**
- **charger Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR NATRAN POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT DE GAZ FIXATION DU MONTANT 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que NATRAN, nouveau nom de GRTGaz, réalise et exploite les ouvrages de transport de gaz. A ce titre, NATRAN a l'obligation de payer une redevance pour l'occupation du domaine public -RODP-.

Le Législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, selon l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En effet, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2025 et en application du décret n°2007-606 du 25 avril 2007, NATRAN est redevable de la somme de 108.64€ pour la RODP, résultant de l'application d'une formule de calcul fixant le plafond de la redevance 2025, pour un réseau de 247 ml, principalement le long du chemin des Al'Ouèdes. Conformément au décret et textes d'application, la redevance doit être arrondie à l'euro le plus voisin.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le montant de cette redevance et propose d'émettre le titre correspondant à l'encontre de NATRAN.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte du montant de la RODP 2025 arrêté à la somme de 109€**
- **inscrire le montant de cette redevance à l'article 70323 dans le budget communal,**
- **charger Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

INSTALLATIONS SPORTIVES : INSTALLATION D'UN CITY STADE ET REMISE A NIVEAU DU COURT DE TENNIS. RAPPORTS DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de remise à niveau des anciennes installations sportives que constituent le plateau multisport et le court de tennis.

- Le plateau multisports sera transformé en city stade permettant la pratique du basket-ball 3 contre 3, sport nouveau popularisé à l'occasion des JO de Paris 2024
- La clôture du court de tennis sera remplacée par un grillage solide de type treillis soudé. Le mobilier qui date de 1980 sera renouvelé.

C'est pourquoi il a invité le BET Etudis, retenu par délibération en date du 18 novembre 2024 pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet, à dresser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2025, a approuvé la proposition de Monsieur le Maire de retenir un MAPA (marché à procédure adaptée) sous forme d'appel d'offres ouvert. Le dossier de consultation des entreprises, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 juin 2025, a été mis en ligne le 09 juillet 2025 sur la plate-forme « marchespublics596280.fr ». Les entreprises disposent de 44 jours pour déposer leur offre dématérialisée sur la plate-forme, délai qui a tenu compte de la période de congés annuels. Les offres devaient être déposées pour le vendredi 22 août 2025, 12 heures.

Par ailleurs, un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le site de la gazette-France le 09 juillet 2025 sous la référence 91373313. A la date du 22 août 2025 -12 heures, il a été constaté que 18 entreprises ont retiré le DCE, certaines l'ayant effectuée plusieurs fois.

La consultation a été organisée en 2 lots : le court de tennis d'une part, et le city stade d'autre part.

La Commission d'appel d'offres réunie

✓ le 25 août 2025 pour l'ouverture des 4 plis reçus a fait le constat suivant

Entreprise	Montant HT pour le city stade	Montant HT pour le court de tennis	Montant total HT
COLAS FRANCE	201 517.00€	26 102.00€	227 619.00€
IDVERDE	146 412.19€	42 845.09€	189 257.28€
LHOTELLIER	209 966.61€	66 999.45€	276 966.06€
TERSPECTIVE	158 649.18€	40 433.85€	199 083.03€

- ✓ le 29 août 2025, après une première analyse de la maîtrise d'œuvre, pour approuver l'engagement de la négociation sur le montant des offres avec les 3 entreprises les mieux classées conformément au règlement de la consultation. L'entreprise Lhotellier n'a pas fourni de mémoire technique. Sa candidature est donc écartée.
- ✓ le 1^{er} septembre 2025, à 10.00, pour prendre connaissance des réponses des 3 entreprises et par la suite prendre connaissance du rapport définitif de la maîtrise d'œuvre qui s'est appuyée sur le règlement de la consultation résumé ci-après :

- Le prix : 60 points.

✓ Note du candidat = [offre la plus avantageuse / offre du candidat] x 60

- La valeur technique de l'offre : 40 points

Suivant les sous-critères désignés ci-dessous :

- ✓ Sous-critère 1 : Analyse des contraintes du site : 10 points
- ✓ Sous-critère 2 : Procédés et moyens d'exécution envisagés et les fournitures (provenance, fiches techniques) envisagées : 10 points
- ✓ Sous-critère 3 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (plans de signalisation, ...) : 10 points
- ✓ Sous-critère 4 : Dispositions d'organisation et de suivi pour l'ensemble du chantier (gestion des déchets, organisation du chantier, coactivité, phasage, ...) : 10 points

Le tableau ci-après résume le rapport de la maîtrise d'œuvre :

Entreprise	Proposition HT	Points sur 60	Note technique sur 40	Total des points	Classement
COLAS	227 619.00€	49.10	30.00	79.10	3
IDVERDE	189 257.28€	59.05	34.00	93.05	2
TERSPECTIVE	186 263.91€	60.00	35.00	95.00	1

La CAO a donc retenu la proposition de l'entreprise Terspective pour un montant HT de 186 263.91€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le marché et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise pour un montant HT de 186 263.91€, se décomposant de la manière suivante :**
 - **remise à niveau du court de tennis : 39 830.55€ HT**
 - **construction d'un city stade : 146 433.36€ HT**
 - **et formant un total de 223 516.69€ TTC**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

CONSTRUCTION DE 4 GARAGES A VELOS 16 RUE D'EN HAUT : MARCHE DE TRAVAUX. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Monsieur le Maire rappelle la demande des occupants des logements locatifs sis au 16 rue d'en Haut qui ont fait observer que leurs logements ne disposent d'aucun espace type garage ou abri extérieur pour y déposer leur vélo.

C'est pourquoi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, dans sa séance du 03 mars 2025, a autorisé la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture 3A qui a produit le dossier de demande de permis de construire actuellement en instruction. De manière à pouvoir réaliser les travaux dès l'automne 2025, il a proposé de lancer sans attendre le permis de construire la procédure de dévolution du marché de travaux.

Lors de la réunion du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises en retenant une procédure adaptée pour un lot unique. En effet, avec cette procédure, l'acheteur détermine les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre (Article R2123-4 du code de la commande publique). Etant donné le faible montant des travaux à engager, Monsieur le Maire a proposé de recourir à une consultation restreinte auprès de trois prestataires qui pourront s'ils le souhaitent sous-traiter une partie du marché s'ils ne possèdent pas les compétences dans leurs équipes.

Les documents suivants ont été adressés à quatre entreprises, le CCAP, le CCTP, l'acte d'engagement, le devis quantitatif estimatif et le règlement de la consultation qui fixe les critères d'évaluation des propositions en application des articles R.2152-7 et R.2152-11 du code de la commande publique. La Commission d'appel d'Offres s'est réunie dès le 20 août 2025 à 11.30 pour constater les propositions reçues résumées dans le tableau ci-après et transmises à la maîtrise d'œuvre pour analyse.

Société	Proposition reçue le	Montant HT	Montant TTC
BHF DELAPLACE	Aucune		
ETRA Constructions	Aucune		
HUBERT CALLEC	20/08/2025 10.24	40 000.00€	48 000.00€
SML QUIGNON	20/08/2025 09.59	48 885.00€	58 662.00€

Dans sa séance du 25 août 2025, la Commission d'appel d'offres a entendu le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre qui s'est appuyée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-dessous pour procéder à une étude comparative des propositions.

- Le prix : 60 points.
 - Note du candidat = [offre la plus avantageuse / offre du candidat] x 60
- La valeur technique de l'offre : 30 points
 - 20 points : Méthodologie de réalisation des travaux au regard des contraintes du chantier : dispositions que le candidat se propose d'adopter et la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux.
 - 10 points : Moyens humains et matériels dédiés au chantier, références récentes sur chantiers similaires.
- La valeur environnementale de l'offre appréciée au regard des réponses apportées par le candidat sur la gestion des déchets : 10 points

- Gestion des déchets et nettoyage de chantiers : Tri en fonction de la typologie des déchets, moyens matériel et d'encadrement mis en place, modalités d'enlèvement et gestion des déchets, traçabilité des déchets.

La Commission d'appel d'offres a procédé au classement des offres tel que résumé dans le tableau ci-dessous et a retenu la proposition de l'entreprise Hubert Callec pour un montant de 40 000.00€ HT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le marché et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise Hubert Callec pour un montant HT de 40 000.00€ et tout autre pièce du marché.
- autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des travaux
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

CONSTRUCTION DE 4 GARAGES A VELOS 16 RUE D'EN HAUT : MISSION CSPA. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Monsieur le Maire rappelle la demande des occupants des logements locatifs sis au 16 rue d'en Haut qui ont fait observer que leurs logements ne disposent d'aucun espace type garage ou abri extérieur pour y déposer leur vélo.

C'est pourquoi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, dans sa séance du 03 mars 2025, a autorisé la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture 3A qui a produit le dossier de demande de permis de construire actuellement en instruction. De manière à pouvoir réaliser les travaux dès l'automne 2025, il a proposé de lancer sans attendre le permis de construire la procédure de dévolution du marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de travaux, dès que deux entreprises interviennent simultanément sur un même chantier, ou encore que le chantier est susceptible de créer un danger pour les habitants riverains, il convient de s'attacher les services d'un Coordinateur Sécurité Protection Santé CSPA.

Le CSPA joue un rôle essentiel pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers. Ce professionnel est responsable de la mise en œuvre et du suivi des mesures de prévention des risques professionnels.

Préalablement au démarrage de la phase travaux, le coordinateur doit effectuer une analyse des risques spécifiques liés au chantier, en tenant compte des particularités du site et des travaux à réaliser. Il est également chargé de concevoir un plan de sécurité, qui décrit les procédures à suivre, les équipements de protection individuelle à utiliser et les comportements à adopter pour minimiser les dangers.

Lors de la phase travaux, le coordinateur réalise des inspections régulières du chantier, s'assurant que les normes de sécurité sont respectées et que toutes les mesures sont appliquées. En cas d'accident ou d'incident, il doit également mener une enquête pour identifier les causes et mettre en place des actions correctives.

Le rôle du coordinateur est donc crucial pour garantir un environnement de travail sûr tout en préservant la santé des travailleurs et des habitants.

Une consultation restreinte a été organisée dans le courant du mois de juillet 2025 auprès de plusieurs prestataires. Deux propositions ont été reçues et ont été déclarées conformes par la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 20 août 2025.

Entreprises	Adresse	PRIX HT	RANG
ALPES CONTROLES	15 Avenue du Great Eastern 80330 LONGUEAU	1 150.00	2
MEGATEC INGENIERIE	5, rue du Château 80260 BERTANGLES	1 020.00	1

La CAO a donc retenu la proposition de Megatec Ingénierie dont le siège est à BERTANGLES.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le contrat de prestation avec MEGATEC Ingénierie pour la somme de 1 020€ HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser le Maire à signer le contrat de prestations de Coordinateur Sécurité Protection Santé CSPS d'un montant de 1 020€ HT soit 1 224€ TTC**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

MARAIS COMMUNAL : REMPLACEMENT DE 10 BARRIERES FORESTIERES ET D'UN PONTON DE PECHE PMR. CREATION D'UN SECOND PONTON DE PECHE PMR. ENTRETIEN ET EXTENSION DU PLATELAGE. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le marais communal de Glisy est une vaste étendue de plus de 36ha dont 20ha d'un seul tenant. Il est occupé d'un ensemble de grandes prairies, de peupleraies et d'étangs. Il offre ainsi un paysage ouvert, diversifié, source d'ambiances reposantes et originales propices à la promenade et à la détente. Son patrimoine naturel est aussi intéressant concentré aux abords des zones en eau.

Son intérêt écologique réside dans ses plans d'eau et les formations herbacées intermédiaires. Le site figure d'ailleurs à l'inventaire des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et à celui des Zones d'Intérêt Communautaire pour les oiseaux (ZICO) Il est proche de zone Natura 2000.

Pour interdire l'accès aux véhicules à moteur près des étangs qui appartiennent à la Collectivité, la Commune de Glisy a placé entre 2009 et 2012 des barrières forestières réalisées en pin. Ces barrières se sont au fil du temps dégradées et ont malheureusement été victimes de vandalisme si bien qu'il est temps de procéder à leur remplacement.

Par la suite, en 2016, la Commune a aménagé des chemins de promenade dans son marais autour des étangs, en réalisant des platelages sur les zones les plus humides. Les inondations de l'hiver et du printemps derniers ont dégradé ces installations et indiqué que certaines zones devaient être étendues. De même, un ponton de pêche PMR a été rendu inutilisable.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a organisé une consultation restreinte au regard de l'article R2123-4 du code de la commande publique, marché sous forme de procédure adaptée au regard des besoins à satisfaire Les prestations attendues sont les suivantes :

A. Remplacement de 10 barrières forestières :

- La prestation comprend la dépose de l'existant, la fabrication des nouvelles barrières de longueur variable, la pose au béton dosé à 350kg des éléments fixes

B. Entretien du platelage existant :

- Opération de décapage par un nettoyeur HP type Karcher avec moteur 2 ou 4 temps. Surface estimée 114m².
- Remplacement des chasse-roues bois (essence chêne finition chanfreiné) : dépose, fourniture et pose par scellement béton 350kg, dimensions 50x50mm. Longueur estimée 228.50ml

C. Extension de zones de platelage :

- Extension d'une zone de platelage bois d'une superficie estimée à 22.50m²
Fourniture et pose en place de platelage chêne formé de planches antidérapantes de 150 x 35, fixées par vis inox. Charge supportée : 450kg/m².
Pieux de support en chêne 10cm x10cm
- Fourniture et pose par scellement béton 350kg de chasse-roues bois (essence chêne finition chanfreiné) : dimensions 50x50mm. Longueur estimée 30ml

D. Remplacement d'un ponton de pêche PMR:

- Dépose du ponton existant et évacuation des matériaux
- Fourniture et pose en place d'un ponton PMR : dimensions 3m x 2m en chêne
- Fourniture et pose du panneau CE14 (pour PMR)
- Toutes prestations pour la pose et les abords (accès facilité pour les fauteuils des PMR)

E. Création d'un second ponton de pêche :

- Fourniture et pose en place d'un 2^{ème} ponton PMR : dimensions 3m x 2m en chêne
- Fourniture et pose du panneau CE14 (pour PMR)
- Toutes prestations pour la pose et les abords (accès facilité pour les fauteuils des PMR)

Trois propositions ont été reçues. Conformément au cahier des charges de la consultation, elles ont été déclarées recevables :

1. Entreprise TERSPECTIVE pour un montant de 68 512.56€ HT
2. Entreprise France ENVIRONNEMENT pour un montant de 73 360.75€ HT
3. Entreprise IDVERDE pour un montant de 74 522.04€ HT

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 10 juillet 2025, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise TERSPECTIVE -SALEUX- pour un montant de 68 512.56€ HT soit 82 215.07€ TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le devis proposé par l'entreprise retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- prendre acte de la décision de la CAO en date du 10 juillet 2025.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le devis proposé par Terspective d'un montant de 68 512.56€ HT soit 82 215.07€ TTC
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

PLACE DE L'EGLISE : ACCOMPAGNEMENT PAR UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE -AMO- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le travail entrepris pour doter le village d'une place de l'Eglise après la restauration de l'édifice cultuel qui s'est achevé au printemps dernier. C'est ainsi que, depuis le mois de mars 2024, une étude de faisabilité et financière a été engagée et dont les conclusions ont été approuvées par délibération du 24 juin 2024. Cette étude s'est traduite par la production d'une maquette et d'images de synthèse de préfiguration de la place telle qu'elle a été imaginée. Le Conseil Municipal a été invité à choisir la maîtrise d'œuvre qui est chargée de traduire les intentions exprimées en projet d'aménagement et c'est la délibération du 07 octobre 2024 qui a fixé les objectifs à atteindre à DSM -agence de paysages.

Après plusieurs rendez-vous avec le paysagiste, le dossier de consultation des entreprises a été dressé pour être soumis le 16 décembre 2024 à l'approbation du Conseil Municipal et la procédure de dévolution des marchés lancée.

Alors en phase de négociation avec les deux groupements d'entreprises qui avaient déposé une offre, Monsieur le Préfet de la Somme, par arrêté du 14 février 2025, a prescrit des fouilles archéologiques sur l'ensemble de la place. Les fouilles sont motivées par une « forte potentialité archéologique, au cœur du village, à proximité du château médiéval sur motte des seigneurs de Glisy..., pouvant correspondre au noyau ancien du village ». Il a alors été décidé d'abandonner la procédure de marchés en cours, prenant en considération la durée possible de cette intervention dont à ce jour le rapport n'a toujours pas été fourni.

Lors de la phase de négociation dans la procédure de dévolution des marchés, il est apparu aux membres de la Commission d'appel d'offres que certains points du DCE méritaient davantage de précisions tant du point de vue administratif que technique.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a proposé que la Collectivité soit accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage -AMO-.

S'appuyant sur l'article l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, modifié par le décret n° 2019-259 et par le décret n° 2019-1344, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acheteur, en l'occurrence la Commune, peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

La Sté MPI Développement possède toutes les compétences requises qu'elle a démontrées en accompagnant la Collectivité sur des projets d'envergure, Rénovation Urbaine en centre-bourg, CTM et plus récemment Réhabilitation de l'église. C'est pourquoi, elle a été sollicitée afin de proposer un contrat.

Monsieur le Maire présente les pièces établies par MPI Développement.

- ✓ L'acte d'engagement -AE-
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières qui définit la mission et ses limites -CCTP-
- ✓ La décomposition du Prix Global et Forfaitaire de la prestation -DPGF-

Le devis s'établit de la manière suivante :

Phase administrative :

- La relecture des pièces techniques soit 1 jour = 800 euros (hors analyse des documents environnementaux)
- Complément : 1 réunion = 400 euros
- La rédaction des pièces administratives soit 1 jour = 800 euros
- Compléments - ACT
- Suivi des FQR ent = 400 €
- Présence 2 CAO = 800 €
- Présence négociation = 400 €
- Mise au point des marchés soit 1 jour = 800 €

Formant un total de 4 400€ HT

Phase exécution des marchés de travaux :

- Accompagnement du MOA dans le suivi en phase chantier (TC) – hypothèse de durée de 8 mois – 1 réunion hebdomadaire 2h *4*8 = 64 heures * 100 € = 6 400 € HT

Soit un total de 10 800 € HT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après avoir pris connaissance des pièces constituant la proposition de MPI Développement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de:

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé pour un montant de 10 800€ HT soit 12 960€ TTC et tout document nécessaire à son exécution
- s'engager à voter les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'opération « Aménagement des Espaces Communs » article 231 du budget général.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

EVOLUTION DE LA SUITE DE LOGICIELS EMAGNUS VERS WE-MAGNUS : AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE NOUVEAU CONTRAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le suivi des progiciels des services administratifs de la Commune de GLISY est assuré par la Société Berger-Levrault dont fait partie le groupe Magnus, la collectivité ayant acquis un droit d'usage sur un ensemble de programmes dénommé « Pack e.Magnus ». Ce pack comprend la gestion financière -simulations budgétaires, budgets, comptabilité, emprunts-, la gestion des agents -paye, caisses de retraite et de sécurité sociale, mutuelles, toutes charges patronales et ouvrières, gestion du personnel- et la gestion de la population, principalement le fichier population et le fichier électoral.

La Société Berger-Levrault assure la mise à jour réglementaire suivant les décrets, circulaires ou notes de service qu'adressent les différents Ministères ou organismes. Par ailleurs, en fonction des évolutions technologiques et dans le cadre de la dématérialisation de l'ensemble des tâches administratives et comptables, la Société assure la collectivité de la mise en conformité de ses progiciels.

L'accélération des obligations réglementaires et l'évolution perpétuelle des procédures en particulier celles relatives à la dématérialisation des actes ont amené la société Berger-Levrault à créer une nouvelle approche par le biais de la mise en œuvre d'une plateforme unique pour accéder aux logiciels métiers (gestion financière, ressources humaines, services à la population). Cette plateforme dénommée « WeMagnus » permet de gagner du temps, de rester toujours en conformité avec les procédures en vigueur et de réduire les tâches administratives incombant au secrétariat de mairie.

L'évolution de « e-magnus » vers « We-Magnus » repose sur une transition optimisée vers le cloud garantissant un hébergement cloud souverain et un accès sécurisé à distance, disponible à tout moment.

La proposition commerciale de cette plateforme s'élève à 2 360€ HT la 1^{ère} année, comprenant l'abonnement pour une durée de 3 ans incluant jusqu'à 5 utilisateurs, un espace de stockage dédié de 50Go. La proposition comprend la migration de « e-magnus » vers « We-Magnus » et l'accompagnement de formation en ligne.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer le contrat « We-Magnus ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de:

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé moyennant une redevance annuelle de 2 360€ HT, la première année**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

SINISTRE PLACE DE LA MAIRIE : ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR L'ASSURANCE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un accident matériel a eu lieu le 10 mars 2025 à 19.00, place de la mairie. Un véhicule qui sortait du parking réservé au personnel municipal a accroché un poteau métallique destiné à empêcher les intrusions sur la place de la Mairie. La personne responsable s'est présentée spontanément en mairie afin d'établir un constat amiable.

Le remplacement de la barrière s'est élevé à 1 908 € qui a été réglé par mandat administratif au prestataire de la Mairie. Le montant du remboursement est du même montant si bien que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la présente indemnisation qui sera imputée au compte 75888 « produits divers de gestion courante » et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **accepter l'indemnité de 1 908.00 € versée par le propriétaire du véhicule, indemnité qui sera imputée au compte 75888 « produits divers de gestion courante »**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

BUDGET GENERAL 2025 : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOURABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un examen approfondi de l'état des créances demeurant à recouvrer au 29 juillet 2025 – liste n° 1450920535, il a été constaté que la société « Somme Gaz Dépannage », installée au 9 allée du Nautilus est débitrice de la somme de 694.40€. Il s'avère que cette société a définitivement cessé toute activité si bien que les poursuites engagées par la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes sont restées infructueuses

Il convient d'admettre en non-valeur cette créance reprise dans le tableau ci-dessous. Monsieur le Maire précise que les sommes dues ont pour origine la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) de l'exercice 2024.

Exercice/n° titre	Montant	Observations	Montant concerné
2024/372-1	694.40 €	liquidation Somme gaz dépannage	694.40 €
		TOTAL	694.40 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette admission en non-valeur.

- ✓ **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**
- ✓ **Vu l'examen des états de restes à recouvrer à la date du 29 juillet 2025 – liste n° 1450920535, fournis par M. le Trésorier du Grand Amiens et Amendes**
- ✓ **Vu l'incapacité à recouvrer la dette en cause**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **admettre en non-valeur les créances de la société Somme Gaz Dépannage d'un montant global de 694.40 €**
- **dire que les crédits nécessaires à l'émission du mandat de paiement ont été votés lors de l'adoption du budget général**
- **charger M. le Maire de procéder à l'émission du mandat correspondant pour un montant de 694.40 € au compte 6451 « créances admises en non-valeur »**
- **et plus généralement, charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et de ses suites.**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Konica Minolta : action commune pour la semaine du développement durable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un échange avec la Sté Konica-Minolta a eu lieu à propos de la semaine européenne du développement durable qui se déroulera le vendredi 03 octobre 2025.

Cette société propose d'organiser en partenariat avec la Commune cette journée sur deux lieux :

- Une équipe pour le ramassage de déchets et le désherbage de massifs floraux dans le village, de 9 heures à 12 heures
- Une équipe pour le ramassage de déchets dans les secteurs des Bois Plantés 1 et 2

De 12 heures à 13 heures, pique-nique commun sur un lieu à déterminer suivant la météo du jour.

La Commune de Glisy mettrait à disposition son personnel et le camion pour collecter les sacs de déchets fournis par le service technique et ramasser les mauvaises herbes trouvées dans les parterres. Il pourra être fait appel aux volontaires du village et aux élus pour étoffer les équipes d'intervention.

2. Population estimée suite au recensement général de la population 2025

En début d'année 2025, a eu lieu le recensement général de la population. Les premiers résultats viennent d'être communiqués par l'INSEE.

L'INSEE, comme nos agents recenseurs, ont dénombré 307 logements d'habitation dont 2 non pas été enquêtés. Le nombre d'habitants s'élève à 700 auquel s'ajoutent 10 personnes constituant une communauté (foyer ADSEA) formant un total de 710, en nette baisse par rapport aux derniers chiffres communiqués. Cette baisse est principalement due au départ des réfugiés ukrainiens hébergés dans les hôtels implantés sur le territoire.

3. Gratification pour l'obtention des mentions « très bien » et « bien » au baccalauréat

Monsieur le Maire a été saisi par une brillante nouvelle bachelière de Glisy - mention très bien- qui souhaitait savoir si la Commune avait mis en place une gratification pour les bacheliers avec mentions.

Cette disposition n'existe pas à Glisy pour l'instant. Il reviendra au prochain Maire, s'il le souhaite, de saisir la nouvelle assemblée issue des futures élections municipales afin qu'elle statue sur cette possibilité. Monsieur le Maire précise qu'à l'approche du renouvellement des membres du Conseil Municipal la jurisprudence n'autorise pas la création de nouvelles décisions qui pourraient être considérées comme électoralistes...

4. Panneaux « espace sans tabac »

Le décret 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs de produits du tabac et du vapotage a étendu la liste des endroits sans tabac aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'aux lieux d'accueil et hébergement des mineurs.

Monsieur le Maire propose la pose de panneau

5. Courrier de Mme la Députée à propos de la crèche associative de Sains en Amiénois

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de Madame la Députée de la 2^{ème} circonscription l'informant des difficultés financières très importantes que connaît la crèche associative de Sains-en-Amiénois et sollicitant une aide financière de la Commune de Glisy.

6. Modifications des statuts du Syndicat des Alençons

Le Syndicat des Alençons rencontre des difficultés à chaque réunion pour réunir le quorum, ce qui perturbe son bon fonctionnement. C'est pourquoi, il a déposé une demande de modification de ses statuts auprès de Monsieur le Préfet de la Somme de manière à réduire à un seul délégué la représentation de chacune des Communes membres. Cette question fera l'objet d'une délibération dès que Monsieur le Préfet en aura saisi les Communes membres.

7. Diagnostic « climadiag » à l'horizon 2030, 2050 et 2100

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal présent à la réunion le climadiag avec des projections à l'horizon 2030, 2050 et 2100...Ces projections n'ont rien de rassurant pour les générations futures !

8. Elections Municipales

Suite au Conseil des Ministres du 25 août 2025, le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 a fixé aux dates du 15 mars 2026 et du 22 mars 2025 en cas de 2^{ème} tour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires. Ce décret porte convocation des électeurs.

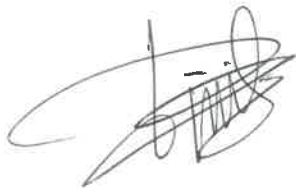
9. Utilisation de la salle St Exupéry

Faisant suite à un rendez-vous avec le Président d'Amiens Métropole, le Maire a annoncé les prochaines utilisations de la salle St Exupéry :

- Dimanche 16 novembre 2025 : bourse aux jouets de l'amicale
- Vendredi 23 janvier 2026 : vœux du Maire
- Dimanche 15 mars 2026 : élections municipales
- Dimanche 22 mars 2026 : élections municipales (si 2^{ème} tour)
- Dimanche 21 juin 2026 : fête de la Musique -Comité des Fêtes-
- Lundi 13 juillet 2026 : Fête Nationale -Comité des Fêtes-
- Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 : accueil de loisirs

A 22 heures 00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Mme Pini Lucrèce



Le Maire,
M. Penaud Guy

